NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC.26/14/Rev.2

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale
18 février 2011

Français
Original : anglais

**Vingt-sixième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 21-24 février 2011
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires

Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session en vue de lui présenter des informations et de lui proposer des mesures à prendre sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Tous les chiffres sont exprimés en dollars des États-Unis.

* UNEP/GC.26/1.

K1170661 190211

I. Mesures suggérées au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision inspirée de celle qui est suggérée ci-après :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées[1],

I

Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du PNUE

1. *Note* et approuve la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis sa vingt-cinquième session :

A. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

a) RED – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le programme de travail et l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, créé en 2009 sans date fixe d'expiration;

b) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'adaptation basée sur les écosystèmes;

c) TPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d'administrateurs financé par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), créé en 2009 sans date fixe d'expiration;

2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des bailleurs de fonds concernés :

B. Fonds généraux d'affectation spéciale :

a) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), jusqu'au 31 décembre 2013;

b) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2013;

c) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2013;

d) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du programme pour l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu' au 31 décembre 2013;

C. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

a) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2013;

b) GWL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un appui aux projets mondiaux relatifs aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 2013;

c) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2013;

[1] UNEP/GC.26/14.

II

Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes pour les mers régionales, les conventions, les protocoles et les fonds spéciaux

3. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique depuis la vingt-cinquième session du Conseil d'administration : EAP – Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, créé en 2011 sans date d'expiration;

4. *Note et approuve* la création du Fonds d'affectation spéciale ci-après pour la coopération technique depuis la vingt-cinquième session du Conseil d'administration :

A. Fonds généraux d'affectation spéciale

a) BEL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013;

b) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du Programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2013;

c) BHL – Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2013;

d) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013;

e) BZL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013;

f) CRL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2013;

g) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2013;

h) MEL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranéenne contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2013;

i) MSL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2013;

j) MVL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires versées à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2013;

k) PNL – Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2013;

l) ROL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2013;

B. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

a) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les pays États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu'au 31 décembre 2013;

b) RVL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2013;

c) VBL – Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013.

II. Gestion des Fonds d'affectation spéciale

2. Le présent chapitre décrit les différentes mesures que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prises ou se propose de prendre en ce qui concerne les Fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUE. Il présente également les dépenses effectives des Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2008-2009, les prévisions révisées des dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011 et les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013.

A. Fonds d'affectation spéciale

3. Le système des Nations Unies comprend deux types de Fonds d'affectation spéciale : les Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et les fonds généraux d'affectation spéciale. Les Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique servent à fournir une assistance aux pays en développement pour leur développement économique et social. Dans le cas du PNUE, cette catégorie comprend les Fonds d'affectation spéciale qui servent à financer les services d'administrateurs auxiliaires et d'administrateurs de programme hors classe. Les Fonds généraux d'affectation spéciale appuient des activités autres que celles relevant exclusivement de la coopération technique.

4. De plus, le PNUE établit une distinction entre les catégories suivantes de Fonds d'affectation spéciale :

a) Fonds qui appuient directement le programme de travail du PNUE;

b) Fonds qui appuient les conventions, les protocoles et les programmes pour les mers régionales, administrés par le PNUE;

c) Fonds qui appartiennent à une catégorie particulière d'activités appuyées par le PNUE.

5. Au 30 novembre 2010, il y avait 90 Fonds d'affectation spéciale actifs, comme indiqué dans le tableau 1 :

Tableau 1
Fonds d'affectation spéciale actifs au 30 novembre 2010

Description	*Fonds généraux d'affectation spéciale*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à des fins générales*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)*	*Total*
Appui direct au programme de travail du PNUE	15	19	17	51
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	29	3	–	33
Catégorie particulière de Fonds d'affectation spéciale	–	5	–	6
Total	**44**	**27**	**17**	**90**

6. Dans la catégorie particulière de Fonds d'affectation spéciale figure le Fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour lequel le PNUE fait fonction de trésorier et comptabilise les recettes et les décaissements (y compris les billets à ordre). Le PNUE est également un des agents d'exécution du Fonds multilatéral et a créé à cet effet un Fonds d'affectation spéciale distinct, le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'exécution d'activités du Fonds multilatéral par le PNUE. Les Fonds d'affectation spéciale financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dont le PNUE est un organisme d'exécution et qui sont associés au programme qu'il

finance en grande partie, appartiennent également à cette catégorie. Il s'agit du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE d'activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial, qui est le principal Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre par le PNUE du programme de travail du FEM. Parmi les autres Fonds d'affectation spéciale rentrant dans cette catégorie, on peut citer le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du programme d'action national pour l'adaptation PNUE/FEM destiné aux pays les moins avancés, le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre du mécanisme défraiement du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de l'exécution de projet, qui fournit un appui administratif pour la mise en œuvre par le PNUE du programme du FEM, et le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur du Fonds spécial PNUE/FEM pour les changements climatiques.

7. Pendant la période qui s'est écoulée entre la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et le 30 novembre 2010, le Directeur exécutif a créé deux nouveaux Fonds d'affectation spéciale, qui appuient directement le programme de travail du PNUE.

8. La liste complète au 30 novembre 2010 de tous les Fonds d'affectation spéciale actifs au cours d'une partie ou de l'ensemble des exercices biennaux 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013 figure à l'annexe V du document UNEP/GC.26/INF/6.

9. Il convient de noter que les programmes d'activité et les objectifs des Fonds d'affectation spéciale créés par le PNUE s'inscrivent dans le cadre de son programme de travail.

10. Des ventilations des dépenses effectives des Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant estimatif des dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013, ventilées suivant les diverses catégories de Fonds d'affectation spéciale, figurent ci-après dans les tableaux 3, 4 et 5, respectivement.

11. Pour l'exercice biennal 2008-2009, les dépenses effectives sont présentées dans le tableau 2. Elles s'élèvent à 704,1 millions de dollars, dont 119,3 millions de dollars pour les Fonds d'affectation spéciale appuyant directement le programme de travail du PNUE, et 175,6 millions de dollars et 409,2 millions de dollars pour les conventions, les protocoles et les programmes pour les mers régionales ainsi que les comptes spéciaux et les Fonds d'affectation spéciale, respectivement.

Tableau 2
Dépenses effectives des Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2008-2009

Description	*Fonds généraux d'affectation spéciale*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à des fins générales*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)*	*Total*
Appui direct au programme de travail du PNUE	38 029	73 475	7 815	119 319
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	137 167	38 418	–	175 585
Catégorie particulière de Fonds d'affectation spéciale	409 188	–	–	409 188
Total	**584 384**	**111 893**	**7 815**	**704 092**

12. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le tableau 3 ci-après montre que les dépenses pour un montant estimatif total de 747 millions de dollars pour l'exercice biennal peuvent être en outre ventilées de la façon suivante : 162,2 millions de dollars pour les Fonds d'affectation spéciale appuyant directement le programme de travail du PNUE, 175,6 millions de dollars pour les Fonds d'affectation spéciale en faveur des conventions, des protocoles et des programmes pour les mers régionales et 409,2 millions de dollars au titre des comptes spéciaux et des Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières.

Tableau 3
Montant estimatif des dépenses des Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2010-2011

Description	*Fonds généraux d'affectation spéciale*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à des fins générales*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)*	*Total*
Appui direct au programme de travail du PNUE	36 000	118 125	8 075	162 200
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	137 167	38 418	–	175 585
Catégorie particulière de Fonds d'affectation spéciale	409 188	–	–	409 188
Total	**582 355**	**156 543**	**8 075**	**746 973**

13. Pour l'exercice biennal 2012-2013, les prévisions de dépenses s'élèvent à 777,4 millions de dollars, dont 157 millions de dollars au titre des Fonds d'affectation spéciale appuyant directement le programme de travail du PNUE, 186,3 millions de dollars pour les conventions et les programmes pour les mers régionales et 434,1 millions de dollars au titre des comptes spéciaux et des Fonds d'affectation à des fins particulières, comme indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4
Prévisions des dépenses des Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2012-2013

Description	*Fonds généraux d'affectation spéciale*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à des fins générales*	*Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)*	*Total*
Appui direct au programme de travail du PNUE	56 251	87 098	13 664	157 013
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	145 520	40 758	–	186 278
Catégorie particulière de Fonds d'affectation spéciale	434 108	–	–	434 108
Total	**635 879**	**127 856**	**13 664**	**777 399**

B. Contributions affectées

14. Conformément aux règles 204.1 et 204.2 de gestion financière du Fonds du PNUE, le Directeur exécutif peut accepter des contributions affectées sous la forme de contributions convenues d'un commun accord que des gouvernements, des organismes de coopération ou des organisations de soutien ou d'autres fournissent en espèce ou en nature pour des activités, des services et des installations déterminés qui sont spécifiés dans les documents des projets concernés.

15. Pour d'un montant total de 99,8 millions de dollars de dépenses au cours de l'exercice biennal 2008-2009, 82,5 millions de dollars ont été affectés à l'appui direct au programme de travail du PNUE et 17,4 millions de dollars ont été consacrés à des activités menées au titre de conventions, de programmes pour les mers régionales et de protocoles. On constate une augmentation globale de 26,6 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, pour lequel le montant total cumulé des dépenses au titre des contributions affectées était de 73,3 millions de dollars.

16. Les dépenses au titre des contributions affectées pour 2010-2011 et 2012-2013 à l'appui du programme de travail du PNUE devraient s'établir autour de 66 millions de dollars et 104 millions de dollars, respectivement. Dans le même temps, les contributions affectées au titre des conventions, des programmes pour les mers régionales et des protocoles devraient faiblement augmenter pour passer de 17,4 millions de dollars en 2008-2009 à 18 millions de dollars en 2010-2011, puis augmenter à nouveau pour s'établir à 19,1 millions de dollars en 2012-2013.

17. Les dépenses effectives pour l'exercice biennal 2008-2009 et les prévisions de dépenses pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013 sont ventilées dans le tableau 5.

Tableau 5
Contributions affectées pour les exercices biennaux 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013

Contributions affectées au titre de :	*Dépenses effectives pour l'exercice biennal 2008-2009*	*Prévisions révisées de dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011*	*Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013*
L'appui direct au programme de travail du PNUE	82 466	66 000	84 872
L'appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	17 366	18 000	19 096
Total	**99 832**	**84 000**	**103 968**

18. Le document UNEP/GC.26/INF/6 contient des tableaux fournissant le détail des dépenses effectives pour l'exercice biennal 2008-2009, des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011 et des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 pour tous les Fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUE.